

C4T

CUSTOMS4TRADE

La valeur en douane

Table des matières

- Les six méthodes d'évaluation de la valeur en douane
- Les récents développements sur le concept de 'vente domestique'
- Les simplifications prévues par la législation
- Le prix de transfert et les royalties
- Exemples sur la valeur en douane et cas pratiques

Valeur en douane des marchandises

Les six méthodes d'évaluation de la valeur en douane

Méthodes pour la détermination de la valeur en douane à l'importation

Six méthodes:

1. Valeur transactionnelle marchandises importées
2. Valeur transactionnelle marchandises identiques
3. Valeur transactionnelle marchandises similaires
4. Valeur déduite **ou**
5. Valeur calculée ou reconstruite 
6. Par tout moyen raisonnable

1. Valeur transactionnelle

Valeur transactionnelle

- La valeur en douane est déterminée sur la base de la valeur transactionnelle
 - c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation vers le territoire douanier de l'Union
- Le cas échéant, cette valeur transactionnelle peut être majorée ou minorée pour tenir compte de certains frais

Valeur transactionnelle

Vente à l'exportation

- La valeur transactionnelle des marchandises vendues pour l'exportation à destination de l'UE doit être déterminée
 - au moment de l'acceptation de la déclaration en douane
 - **sur la base de la vente qui a lieu immédiatement avant que les marchandises aient été introduite dans le territoire douanier**
- Si les **marchandises sont vendues après avoir été introduites dans l'UE** mais alors qu'elles se trouvent en dépôt temporaire ou sous un autre régime particulier (autre que le transit, la destination douanière ou le PP), la valeur transactionnelle sera déterminée sur la base de cette vente

Valeur transactionnelle

Qu'est ce qu'est une vente?

- Le CDU ne prévoit pas de définition
- Le comité technique de l'OMD considère qu'il faut envisager le terme "vente" au sens large
 - Par exemple, un bon de commande ne peut pas être considéré comme une vente parce qu'il n'est pas contraignant contractuellement; à la différence d'un accord de vente
 - La facture qui se rapporte à la valeur transactionnelle déclarée est requise comme document d'accompagnement

La vente domestique

Récents développements

- En avril 2016, la Commission européenne avait publié des lignes directrices pour clarifier le concept de valeur transactionnelle. Dans sa section sur la «vente pour l'exportation», les lignes directrice ont introduit la notion de «vente domestique», déclarant qu'une vente sur le marché intérieur ne pouvait pas être considérée comme une vente pour l'exportation vers l'UE
- En octobre 2018, le groupe d'experts en douane de la Commission européenne a décidé d'abolir ce concept de vente domestique
 - une vente entre deux entités établies dans l'UE peut être considérée comme une vente à l'exportation si la vente remplit les conditions d'utilisation de la valeur transactionnelle
- Bien que la suppression de la vente intérieure ne soit pas encore appliquée par tous les États membres de l'UE (car la Commission européenne n'a pas encore publié de lignes directrices actualisées)
 - certains pays, comme la Belgique, ont décidé de prendre des mesures en mettant en œuvre la suppression par le biais de directives unilatérales

Exemple de vente à l'exportation

Vendeur
Chine
Société A

Vente 1 →

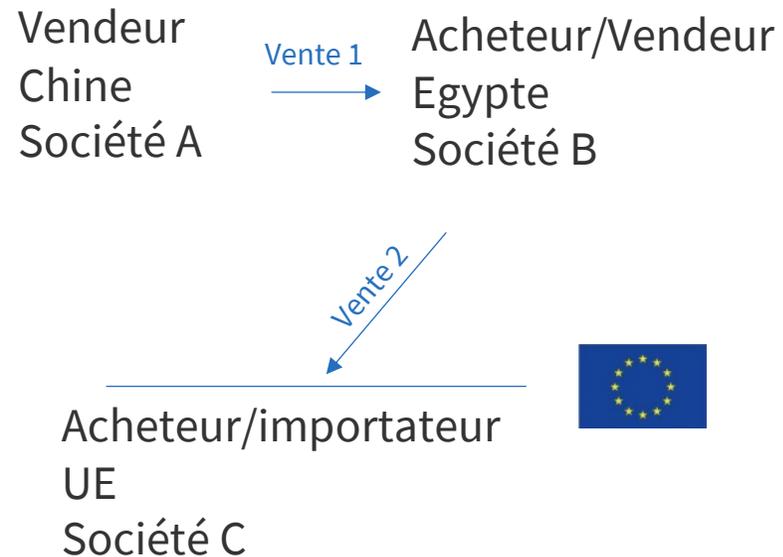
Acheteur/Vendeur
Egypte
Société B

Vente 2 ↙

Acheteur/importateur
UE
Société C

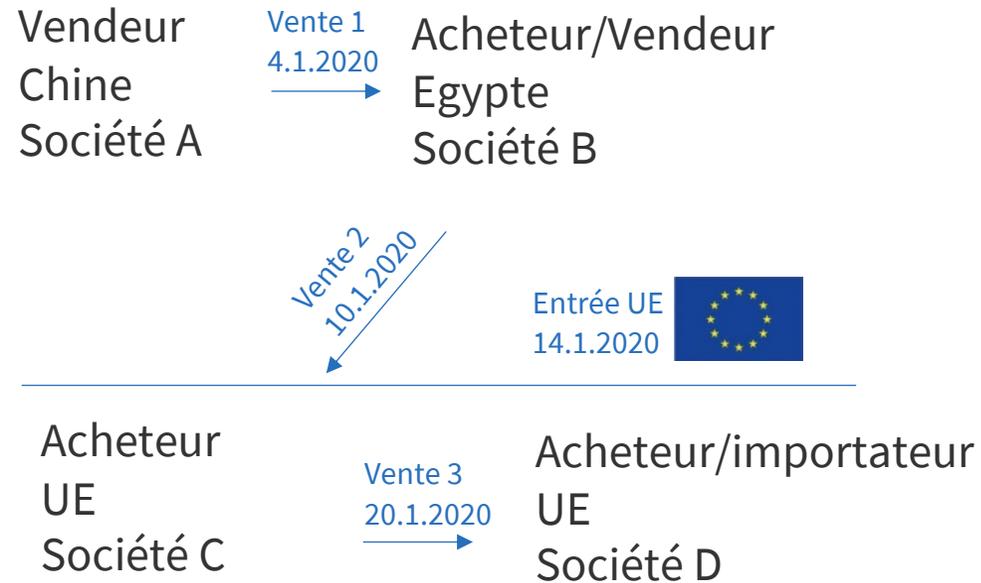


Exemple de vente à l'exportation

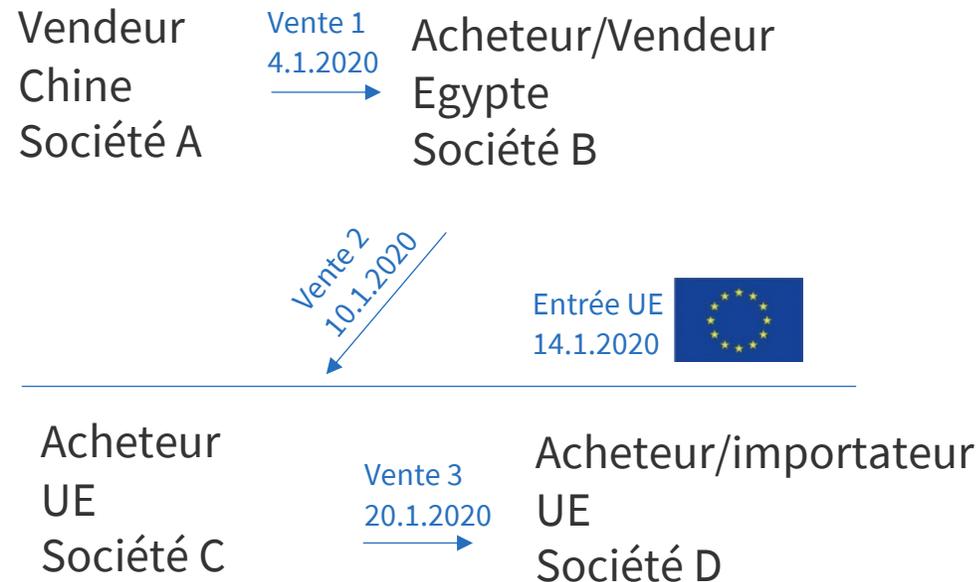


La vente ayant lieu immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'union est la vente conclue entre l'acheteur / vendeur en Égypte et l'acheteur dans l'Union

Exemple de vente à l'exportation



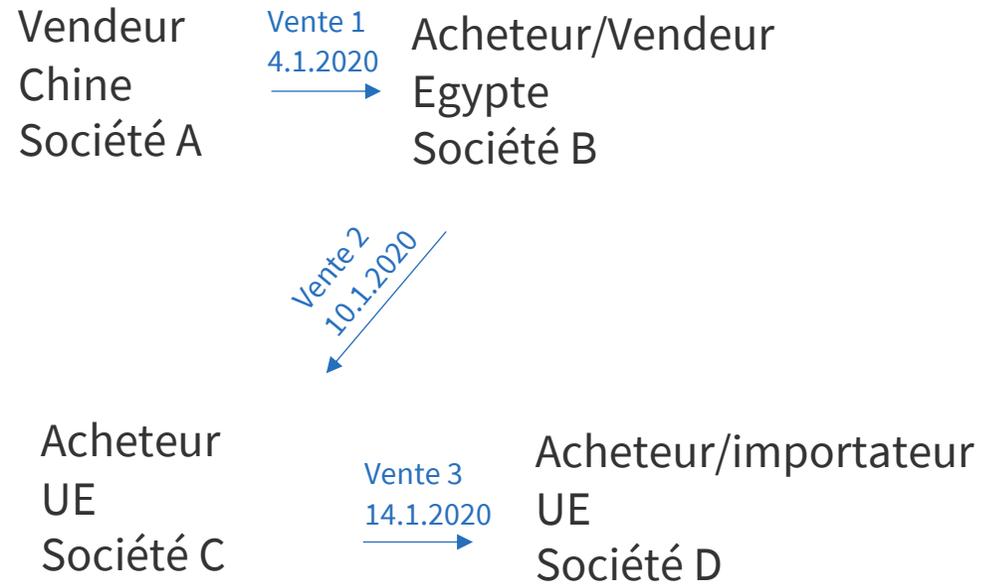
Exemple de vente à l'exportation



Toutes les ventes ont lieu avant l'acceptation de la déclaration en douane

La vente ayant lieu immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'union est la vente conclue entre la société B et la société C

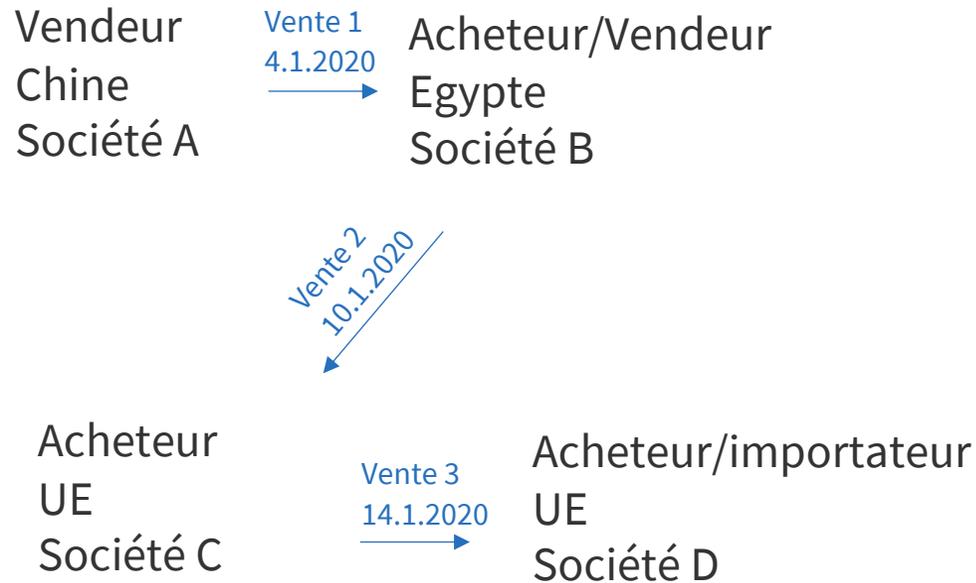
Exemple de vente à l'exportation



Entrée UE
20.1.2020



Exemple de vente à l'exportation



Toutes les ventes ont lieu avant l'acceptation de la déclaration en douane

La vente ayant lieu immédiatement avant l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'union est la vente conclue entre la société C et la société D

Entrée UE
20.1.2020



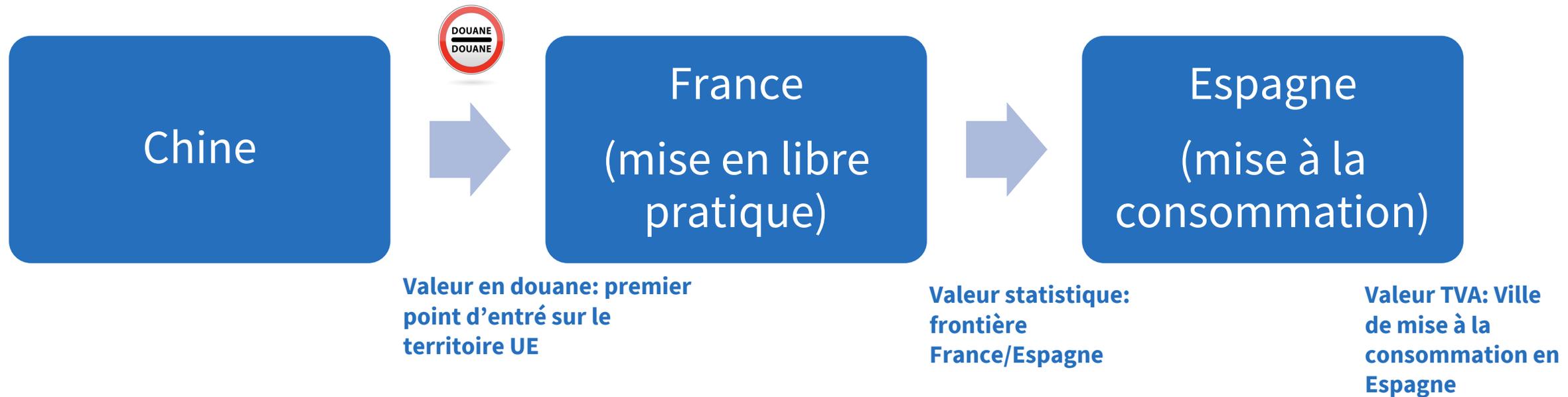
Éléments à inclure dans le prix de transaction

- Commissions et frais de courtage
- Produits et services fournis par l'acheteur
- Travaux d'ingénierie, d'étude, etc. exécutés hors de l'Union
- Frais de transport et d'assurance
- Redevances et droits de licence

Éléments à ne pas inclure dans le prix de transaction

- Frais de transport dans l'UE
- Droits de douane et autres taxes à payer dans l'UE
- Commissions d'achat
- Frais relatifs au droit de reproduire dans l'UE les marchandises importées
- Montants des intérêts au titre d'un accord de financement conclu par l'acheteur

Valeur en douane \neq valeur statistique \neq valeur TVA



Allocations of costs to buyer/seller according to Incoterms 2020

Incoterms 2020	Loading charges at export	Delivery to port/place	Export customs formalities	Export terminal charges	Carriage to port of export	Carriage to port of import	Insurance	Import terminal charges	Carriage to place of destination	Import customs formalities	Transfer of risk
Any mode of transport											
EXW	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer	Buyer		Buyer	Buyer	Buyer	At buyer's disposal
FCA	Seller	Seller	Seller	Buyer	Buyer	Buyer		Buyer	Buyer	Buyer	On Buyer's transport
CPT	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller		Seller	Buyer	Buyer	At carrier
CIP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer	Buyer	At carrier
DAP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller		Seller	Buyer	Buyer	At named place
DPU	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller		Seller	Buyer	Buyer	At named place unloaded
DDP	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller		Seller	Seller	Seller	At named place
Sea & Inland waterway transport											
FAS	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer	Buyer		Buyer	Buyer	Buyer	Alongside ship
FOB	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer		Buyer	Buyer	Buyer	On board vessel
CFR	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller		Buyer	Buyer	Buyer	On board vessel
CIF	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Seller	Buyer	Buyer	Buyer	On board vessel

Exemple FOB



- Incoterm: FOB
- Frais de transport du Japon à Anvers facturé séparément € 1.000

CONCLUSION

- Le montant de € 1.000 doit être inclus dans la valeur en douane (transport jusqu'à la frontière UE)

Exemple FOB



- Incoterm: FOB
- Le coût du transport de la Norvège à Anvers est indiqué de manière séparé: € 200

CONCLUSION

- Seulement le coût du transport de Norvège à Anvers doit être inclus dans la valeur en douane

Exemple EXW



- Incoterm: EXW

CONCLUSION

- Le transport du lieu de production à New York doit être inclus dans la valeur en douane
- Coûts de transport: $€ 50 + € 550 = € 600$

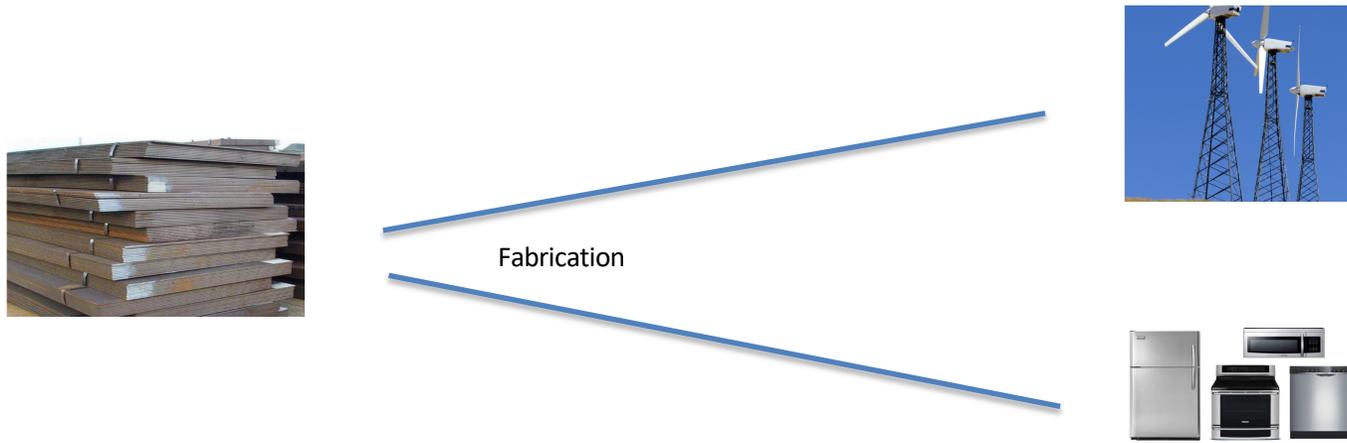
2. Valeur transactionnelle marchandises identiques

Valeur transactionnelle de marchandises identiques

- Pour des marchandises identiques, il faut entendre des marchandises produites dans le même pays qui sont les mêmes à tous égards, y compris les caractéristiques physiques, la qualité et la réputation
- Seules des différences d'aspect mineur sont admises

Exemple de marchandises identiques

- Tôles d'acier de finition et de dimensions identiques, importées à des fins différentes:



- Bien que l'importateur doive utiliser certaines de ces tôles à la fabrication d'éoliennes et d'autres à la fabrication de appareils ménagers, les marchandises sont néanmoins identiques

3. Valeur transactionnelle marchandises similaires

Valeur transactionnelle de marchandises similaires

- Les marchandises similaires sont celles qui, produites dans le même pays, sans être pareilles à tous égards aux marchandises à évaluer, présentent des caractéristiques semblables et sont composées de matières semblables, ce qui leur permet de remplir les mêmes fonctions et d'être commercialement interchangeables
- La qualité des marchandises, leur réputation et l'existence d'une marque de fabrique ou de commerce sont au nombre des éléments à prendre en considération pour déterminer si des marchandises sont similaires
- Lorsque deux ou plusieurs valeurs sont constatées, on doit prendre en considération la valeur la plus basse

Exemple de marchandises similaires

- Monocycles importées par deux importateurs différents:



- Les chambres à air fabriquées par eux sont:
 - du même type,
 - de même qualité,
 - jouissent de la même réputation
- Marques différentes: PAS identiques.
- Caractéristiques semblables et sont composées de matières semblables, ce qui leur permet de remplir les mêmes fonctions: elles sont similaires.

4. Méthode de la valeur déduite

Méthode de la valeur déduite

- La « valeur déduite » part
 - du prix de vente dans l'Union européenne,
 - c'est-à-dire qu'elle se fonde sur le prix unitaire correspondant aux ventes des marchandises importées ou de marchandises identiques ou similaires importées totalisant la quantité la plus élevée (le prix auquel le plus grand nombre d'unités est vendu),
 - faites à des personnes non liées aux vendeurs,
 - au moment ou à peu près au moment de l'importation des marchandises à évaluer

5. Méthode de la valeur calculée ou reconstruite

Méthode de la valeur calculée ou reconstruite

- La « valeur calculée ou reconstruite » consiste à reconstruire la valeur en douane à partir des coûts de production

**6. Tout autre moyen
raisonnable**

Tout autre moyen raisonnable

- Si la valeur ne peut être déterminée par application d'une des méthodes ci-dessus, elle est déterminée par des moyens raisonnables compatibles avec les principes et les dispositions générales du Code de Genève et de l'Article VII du GATT et sur la base des données disponibles dans l'Union européenne.

Prix de transfert

Prix de transfert

- Un prix de transfert est le prix auquel est transféré un bien ou un service entre entités d'une même société multinationale
- Questions qu'il faut se poser:
 - Est-ce que le prix de transfert peut être considéré comme une valeur transactionnelle?
 - Vérifier si les conditions d'acceptation de la valeur transactionnelle sont remplies
 - Détermination de l'influence du lien entre entreprises associés sur le prix de transfert
 - Faut-il effectuer une révision à la hausse ou à la baisse?
 - Prise en compte des révisions à la hausse ou à la baisse sous forme d'ajustements a posteriori de la valeur en douane
 - Degré de convergence entre solutions fiscales (OCDE, Etats membres) et douanières (OMC-OMD, UE)

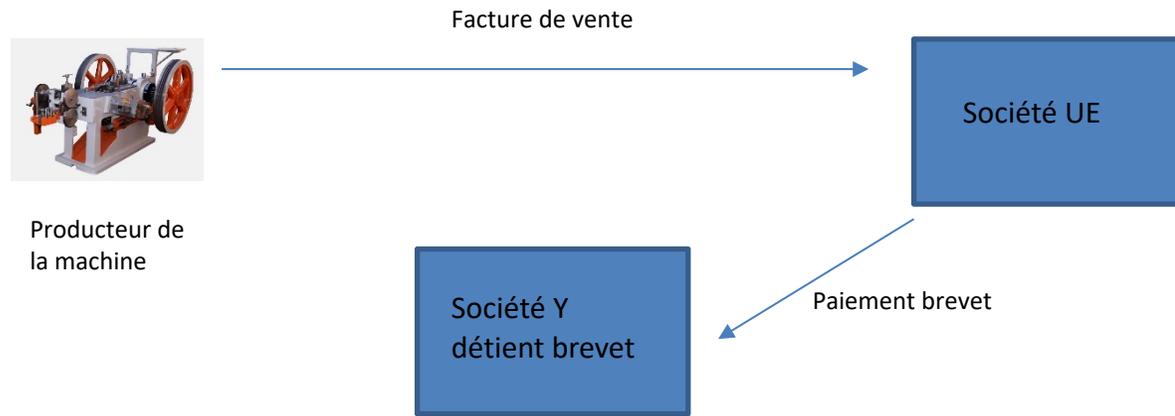
Droits de Licences

Droits de licences

- Royalties, brevets, marque de fabrique ou de commerce
- Doivent être ajoutés au prix effectivement payé ou à payer si:
 - ils se rapportent aux marchandises à évaluer et
 - ils sont une condition de leur vente

Les redevances et les droits de licence

Exemple

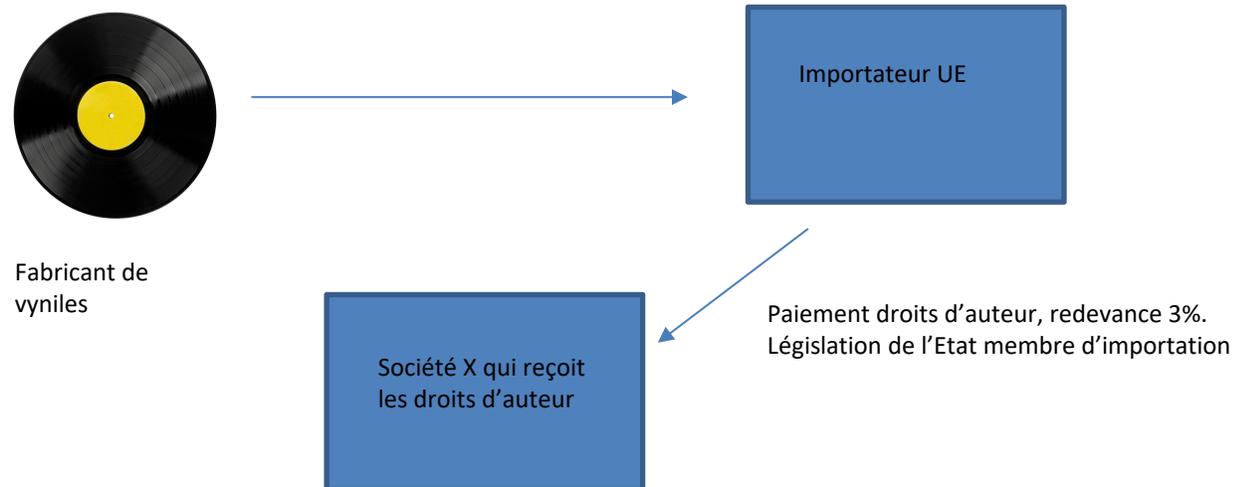


La redevance doit être ajoutée au prix effectivement payé ou à payer, car:

- le paiement de la redevance par l'acheteur est lié aux marchandises à évaluer et
- constitue une condition de leur vente

Les redevances et les droits de licence

Exemple

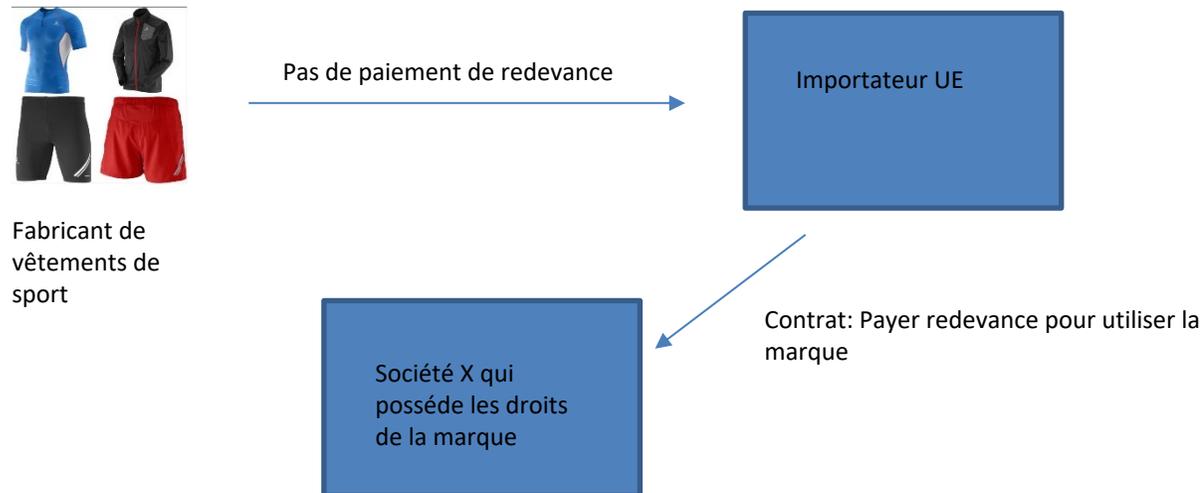


La redevance ne doit pas être ajoutée au prix effectivement payé ou à payer pour déterminer la valeur en douane.

Le paiement de la redevance ne constitue pas une condition de la vente pour l'exportation des marchandises importées, mais découle de l'obligation légale qui incombe à l'importateur de payer la redevance au détenteur du droit d'auteur lors de la vente des disques dans le pays d'importation.

Les redevances et les droits de licence

Exemple



Le paiement est une condition de la vente étant donné que l'importateur est tenu de payer la redevance à la société X en raison de l'achat des marchandises. L'importateur n'est pas autorisé à utiliser la marque de fabrique ou de commerce à moins de payer la redevance.

Le paiement pour le droit d'utiliser la marque se rapporte aux marchandises à évaluer et ce paiement doit être ajouté au prix effectivement payé ou à payer.

Simplification

Simplification

- Les autorités douanières peuvent, sur demande, autoriser que la valeur en douane soit déterminé sur la base de critères spécifiques, si les éléments à prendre en considération pour la détermination de celle-ci ne sont pas quantifiables à la date à laquelle la déclaration en douane est acceptée
- Cette simplification constitue une alternative à la déclaration en douane simplifiée de valeurs provisoires

Cas de réduction de prix

Valeur en douane et réductions de prix

- Les réductions doivent être prises en considération si, au moment de l'acceptation de la déclaration en douane, le contrat de vente prévoit leur application et leur montant.
- En outre, les réductions pour paiement anticipé peuvent être prises en considération pour les marchandises dont le prix n'a pas été effectivement payé au moment de l'acceptation de la déclaration en douane.
- Les réductions qui découlent de modifications apportées au contrat après l'acceptation de la déclaration en douane ne peuvent pas être prises en considération.

Cas de marchandises défectueuses

Cas de marchandises défectueuses

L'ajustement de prix par le vendeur, en faveur de l'acheteur, peut être pris en compte en vue de la détermination de leur valeur en douane, si

- les marchandises étaient défectueuses au moment de l'acceptation de la déclaration en douane de mise en libre pratique;
 - le vendeur a procédé à l'ajustement pour compenser le défaut afin de satisfaire une obligation contractuelle contractée avant l'acceptation de la déclaration en douane ou une obligation légale applicable à ces marchandises
- Cet ajustement doit être effectué dans un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de la déclaration en douane

Contact info



Mauro Giffoni

Director

E: mauro.giffoni@customs4trade.com

T: +32 475 582913



Alexandra Bihain

Senior Consultant

E: Alexandra.bihain@customs4trade.com

T: +32 495 367370